



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**LE PRÉFET**

à

Mesdames et Messieurs les maires  
(destinataires in fine)

**OBJET : Révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée – département du Doubs**

**P.J. : Arrêté de désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée et son annexe**

Besançon, le **20 AOUT 2021**

La directive européenne 91/676/CE du 12 décembre 1991, dite « directives Nitrates » vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation de fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux, dans les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

La procédure de révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole engagée en 2020 dans le bassin Rhône-Méditerranée vient de s'achever. Les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables ont été signés par le préfet coordonnateur de bassin le 23 juillet 2021 et publiés au registre des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils font suite à des phases de concertation réalisées de novembre 2020 à janvier 2021 et de consultations tenues de mai 2021 à juillet 2021. Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable au projet de classement qui lui a été présenté le 4 juin 2021.

Ainsi, ces arrêtés désignent 1909 communes, classées en tout ou partie, en zone vulnérable sur le bassin Rhône-Méditerranée. Dans le Doubs, 90 communes sont classées en zone vulnérable dont 72 communes classées en totalité dont la vôtre, et 18 communes classées partiellement. Les listes des communes classées et des sections concernées sont annexées aux arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

Votre commune figurant dans l'annexe de l'arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables pour le bassin Rhône-Méditerranée, je vous demande de bien vouloir afficher en mairie et de façon permanente l'arrêté en question et son annexe.

Pour plus d'informations sur la procédure, je vous invite à prendre connaissance des éléments publiés sur le site Internet du bassin Rhône-Méditerranée : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>.

Je précise que les obligations inhérentes au classement de votre commune en zone vulnérable nitrates concernent potentiellement les agriculteurs intervenant sur votre commune qui devront mettre en œuvre les dispositions des programmes d'actions national et régional nitrates. De ce fait, je vous indique que mes services organiseront des réunions à destination des exploitants agricoles concernés pour les informer des mesures qu'ils devront respecter à compter de la prochaine saison culturale afin de limiter la fuite d'azote dans les eaux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Philippe SEIBON

**Liste destinataires :**

Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes (*communes classées totalement*) :

Abbévillers	Mercey-le-Grand
Adam-lès-Passavant	Mérey-Vieilley
Aibre	Meslières
Allondans	Moncey
Audeux	Montbéliard
Badevel	Montivernage
Bart	Le Moucherot
Berthelange	Noironte
Blamont	Palise
Blarians	Placey
Bondeval	Pont-les-Moulins
Bonnay	Présentevillers
Burgille	Raynans
Champagney	Recologne
Chevroz	Rignosot
Corcelles-Ferrières	Roches-lès-Blamont
Corcondray	Ruffey-le-Château
Courchapon	Saint-Julien-lès-Montbéliard
Cusance	Sainte-Marie
Dampierre-les-Bois	Sainte-Suzanne
Dannemarie	Sauvagney
Dasle	Seloncourt
Désandans	Semondans
Devecey	Thulay
Dung	Thurey-le-Mont
Echenans	Valleroy
Ferrières-les-Bois	Vandoncourt
Franey	Venise
Geneuille	Vieilley
Germondans	Villars-lès-Blamont
Glav	Villers-Buzon
Guillon-les-Bains	Villers-Saint-Martin
Hérimoncourt	
Issans	
Jallerange	
Laire	
Lantenne-Vertière	
Lavernay	
Lomont-sur-Crête	
Mazerolles-le-Salin	